



12.11.2019 – 10:00 Uhr

Les conseils du CIPI pour empêcher les feux de cheminée

Berne (ots) -

Il fait froid dehors, il pleut ou il neige... Rien de tel alors que le crépitements d'un bon feu pour plonger dans une ambiance confortable et chaleureuse. Malheureusement, s'il est symbole de bien-être, un feu peut aussi être source de danger. Le Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI) explique quelles mesures permettent de prévenir les risques.

Durant les mois d'automne et d'hiver, le risque d'incendie augmente dans les appartements comme dans les maisons. Il n'est pas rare que des étincelles soient à l'origine d'un incendie. Les sinistres survenant à cette saison sont souvent dus à une utilisation inadaptée des cheminées de salon et des poêles à bois. Ainsi, il suffit d'une étincelle pour enflammer des matériaux facilement combustibles se trouvant à proximité du feu. Pour prévenir les incendies dans les appartements, les portes de protection ou rideaux métalliques des poêles à bois devraient être fermés. Le CIPI recommande également d'équiper les foyers ouverts de dispositifs de protection appropriés. Les matériaux combustibles, comme les rideaux ou les tapis, ne doivent pas se trouver à portée des flammes ou des étincelles. Il est interdit de brûler des déchets ou du carton dans une cheminée de salon. Cela peut engendrer des feux de cheminée incontrôlables et dangereux.

N'oublions pas que les cendres peuvent encore causer un incendie même 48 heures après que le feu se soit éteint. Pour cette raison, il faut toujours conserver les cendres dans un récipient incombustible à l'air libre et les laisser refroidir suffisamment avant de les jeter. Les conseils de sécurité du CIPI en bref

- Le cas échéant, équipez les foyers ouverts des cheminées et des poêles à bois de dispositifs de protection adaptés.
- Les matériaux combustibles ne doivent être placés ni à proximité des flammes, ni dans la zone où des étincelles peuvent atterrir.
- Ne brûlez jamais de déchets, car cela est interdit par la loi et punissable. Vous risqueriez aussi de causer de dangereux feux de cheminée.
- Laissez refroidir les cendres pendant 48 heures au moins et placez-les uniquement dans un récipient incombustible avant de les jeter.
- Le dépôt de cendres en forêt est interdit. Les cendres ne doivent pas être utilisées comme engrais.
- En petite quantité, les cendres peuvent être éliminées avec les déchets ménagers. En revanche, les grandes quantités doivent être éliminées dans un lieu adapté, en accord avec les autorités cantonales.
- Les cheminées et les poêles à bois doivent être régulièrement nettoyés et entretenus par un professionnel.

Contact:

Rolf Meier
Service de presse du Centre d'information pour la prévention des incendies (CIPI)
Téléphone 031 320 22 82, media@bfb-cipi.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100002394/100836518> abgerufen werden.